

Proposition de la commission

La commission propose

- de prendre connaissance des requêtes des pétitionnaires traitées dans la révision actuelle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, mais de les classer, puisque les problèmes soulevés sont déjà à l'étude;
- de prendre connaissance des autres requêtes de la pétition sans y donner suite.

Angenommen – Adopté

92.3109

Interpellation Wick

**Kostenübernahme für die Behandlung angeborener Stoffwechselkrankheiten
Troubles congénitaux du métabolisme.
Prise en charge des frais de traitement**

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1992, Seite 1247 – Voir année 1992, page 1247

Präsident: Da das Anliegen im Rahmen der Krankenversicherungsrevision erfüllt ist, verzichtet Herr Wick auf Diskussion. Die Interpellation ist damit erledigt.

93.3107

Postulat Comby

**Förderung der Spitex-Dienste
La promotion des services d'aide
et de soins à domicile (Spitex)**

Wortlaut des Postulates vom 16. März 1993

Wir ersuchen den Bundesrat, unter Berücksichtigung der kantonalen und kommunalen Kompetenzen, folgende konkreten Massnahmen zu treffen:

1. Harmonisierung der Verhältnisse in der Schweiz, damit die Kosten für die Hauspflege von den Krankenkassen besser abgedeckt werden.
2. Bessere Koordination mit allen interessierten Partnern unter der Leitung des Bundes (Multiplikatorfunktion, Erfahrungsaustausch).
3. Hilfen für den Verbleib behinderter Personen in ihrer Wohnung bereitstellen.
4. Förderung einer nichtstationären Infrastruktur, wie zum Beispiel Schaffung von Tagesstätten, durch die Gewährung von Betriebsbeiträgen.

Die Finanzierung dieser neuen Massnahmen sollte den Bundeshaushalt nicht belasten, sondern durch eine Neuverteilung der Bundeshilfe in den Bereichen Sozial- und Gesundheitspolitik sichergestellt werden. Zudem ist es erforderlich, dass die Krankenversicherungen einen grösseren Teil dieser Kosten übernehmen.

Texte du postulat du 16 mars 1993

Nous proposons au Conseil fédéral de prendre, entre autres, les mesures concrètes suivantes, dans le respect des compétences dévolues aux cantons et aux communes:

1. Réaliser une harmonisation fédérale pour une meilleure prise en charge de l'aide et des soins à domicile par l'assurance-maladie.
2. Installer une meilleure coordination, sous l'égide de la Confédération, avec tous les partenaires concernés (effets multiplicateurs, échanges d'expériences).
3. Favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées.
4. Encourager la création d'infrastructures légères, telles que des foyers de jour, par exemple, en accordant des subventions à l'exploitation.

Le financement de ces nouvelles mesures ne devrait pas grever les finances de la Confédération; il devrait être obtenu grâce à une nouvelle répartition de l'aide fédérale en matière de politique sociale et sanitaire. En outre, il faut que le secteur de l'assurance-maladie assume une part plus importante de ce financement.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Berger, Blatter, Bühler Simoneon, Chevallaz, Cotti, Engler, Epiney, Etique, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Fritschi Oscar, Gysin, Hildbrand, Leuenberger Ernst, Mamie, Nabholz, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Robert, Rohrbasser, Rutishauser, Scheidegger, Scheurer Rémy, Stamm Luzi, Suter, Theubet, Tschopp, Wanner, Wyss Paul, Zwahlen (33)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Comme pour la prévention, il faut relever que l'aide et les soins à domicile ne représentent encore qu'une part infime des dépenses de santé. Les statistiques de répartition des dépenses de santé en Suisse révèlent en effet que les soins à domicile occupent toujours la dernière place avec 1,3 pour cent des dépenses totales qui ascendaient à 18,6 milliards de francs en 1986. Les dépenses des hôpitaux représentaient 51,9 pour cent et celles des médecins 20,1 pour cent. Quant aux pharmacies, elles absorbaient le 8,2 pour cent et les dentistes le 9,4 pour cent. Le solde de 9,1 pour cent se rapportait à d'autres dépenses. Durant les dernières années, la même tendance semble avoir été confirmée.

Cependant, il a été démontré clairement, nonobstant les polémiques provoquées par des études américaines, que le développement des aides et des soins à domicile présente des avantages financiers indéniables. Il a également été établi que les services d'aide et de soins à domicile sont grandement appréciés par les personnes qui se sentent plus à l'aise dans leur cadre de vie naturel.

La somme des avantages économiques, sociaux et humains aurait dû entraîner un développement beaucoup plus important de la politique de maintien à domicile. Pourquoi l'évolution ne s'est donc pas faite dans ce sens?

Plusieurs causes, déjà mises en évidence par la littérature spécialisée, sont à l'origine de cette situation, par exemple: la qualité du domicile, la surcharge de travail, les servitudes et l'insuffisance d'aide financière apportée aux familles concernées. Mais la raison la plus importante réside certainement dans l'absence d'une politique d'ensemble qui englobe les domaines de la santé et de l'action sociale, politique qui reste encore à définir aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Toutefois, il faut signaler que des expériences intéressantes ont été menées dans ce sens en Suisse romande, telles que:

- l'expérience pilote développe dans le canton de Vaud durant les années quatre-vingt;

- les centres médico-sociaux valaisans, créés progressivement à partir de 1975;
- les travaux des équipes genevoises et, tout récemment, l'adoption de la loi genevoise sur l'aide à domicile, entrée en vigueur en mars 1992;
- la loi valaisanne sur l'intégration de la personne handicapée, adoptée par le peuple en 1991, dont le but est précisément de réaliser une meilleure intégration économique, professionnelle, sociale et culturelle de ces personnes.

Cette dernière législation permettra notamment d'accorder une aide financière aux personnes handicapées en cas d'achat, de construction ou de simple transformation de leur logement. Une aide est en outre prévue pour un financement

Interpellation Wick Kostenübernahme für die Behandlung angeborener Stoffwechselkrankheiten

Interpellation Wick Troubles congénitaux du métabolisme. Prise en charge des frais de traitement

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3109
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1915-1915
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 216

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.